



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2026-004

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription.

Vu la demande du 06 janvier 2026 par la société EDF – 8, rue Marcel Paul – ZI du Renoir – 60340 Saint-Leu-D'Esserent, représentée par Monsieur DELHOMME Laurent – laurent.delhomme@edf.fr – 06 49 07 10 24

Considérant que la pose d'un « sur pont » sur la rue de l'industrie pour le passage d'un transport exceptionnel, rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers sur la rue de l'industrie,

Article 1^{er} : A compter du 21 janvier à 14h00 jusqu'au au 22 janvier à 6h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La rue de l'industrie de son intersection avec la RD 122 jusqu'à la limite de la commune sera interdite à toutes circulation, y compris les 2 roues et les piétons.
- Une déviation sera mise en place toute la durée de la fermeture par la RD 122, la RD 990, la RD 66 et la rue de l'industrie sur la commune de la Bâthie.

Article 2 : La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place et entretenue sous la responsabilité du demandeur : la société EDF.

Article 3 . Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Tours-en-Savoie et le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 16 janvier 2026,

Le Maire, Yann MANDRET



Diffusion :

- SDIS 73, Gendarmerie
- MTD Albertville/Ugine
- Commune de la Bâthie
- Pétitionnaire